

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 01 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rachel BOURNIER, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CÉRONI, Alain CHASSAGNE, René DOZOLME, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES, Alexandre PEGHEON

Représentés: Magali COVIN par Marie-Odile CÉRONI, Bernard DUGAY par Alain CHASSAGNE

Excuses:

Absents: Pierre-Henry BARROY, Jérôme BEAUREGARD, Jean-Marc DUCHEIX, Nathalie SARRE

Secrétaire de séance: Nathalie GARDEL

Objet: Avenant n°1 OS n°2 marché de maîtrise d'oeuvre Tiers-Lieu Périchon Jalicon - DE 2023 58

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut modifier le montant du marché de maîtrise d'oeuvre et la grille de répartition des honoraires du cabinet Périchon-Jalicon.

En effet, le programme initial doit évoluer pour envisager la création d'un logement non prévu et l'intégration de la chaufferie ainsi que plusieurs évolutions du programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21.

Considérant la décision du Conseil Municipal par délibération du 2021_51 du 10 juin 2021 :

- d'approuver le choix de la C.A.O. , Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2021,
- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre en vue de réhabiliter un bâtiment en tiers-lieu et de rénover la salle polyvalente de Sauviat au cabinet Périchon Jalicon pour un montant H.T. de 93 120,00 €, taux d'honoraires : 12,42%., montant total T.T.C. de 111 744,00 €.
- de signer le dit marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet Périchon Jalicon,
- de confier à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué la signature de tout document relatif à cette décision.

Considérant la notification du marché de maîtrise d'oeuvre en date du 24 juin 2021 ;

Considérant l'ordre de service n°2 du lot n°2 concernant la phase études AVP et travaux du Tiers lieu (DPGF : 36 380,00 € H.T. et tranche optionnelle 3 910,00 € H.T.) pour un montant total de 40 290,00 € H.T. ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'avenant n°1 signé à l'ordre de service n°2 du lot n°2 tiers-lieu, signé le 16 mars 2022 et demande au Conseil Municipal de valider cette décision : le marché de maîtrise d'oeuvre est réévalué au montant de 70 134,50 € H.T. soit 84 161,40 € T.T.C.

Forfait provisoire de rémunération suivant acte d'engagement (valeur M0) en € HT	Montant du Présent Avenant en € HT	Nouveau forfait de rémunération après avenant 1 (valeur M0) en € HT	T.V.A. 20.00%	Nouveau total en € TTC (valeur M0)
40 290.00 €	29 844.50 €	70 134.50 €	14 026.90 €	84 161.40 €

Soit en toutes lettres, toutes taxes comprises :

QUATRE VINGT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'avenant n°1 de l'ordre de service du lot n°2 portant sur le Tiers-Lieu pour un montant de 29844,50 € suivant le tableau ci-dessous et la répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre parmi les différents membres : IB2A, ACTIF et CS2N.

L'avenant n°1 intitulé "Répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre" est annexé à la présente délibération.

Le marché de maîtrise d'oeuvre est réévalué au montant de 70 134,50 € H.T.
soit 84 161,40 € T.T.C.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Achat parcelle cadastrée ZK 199 183 rue du belvédère leBourg modification du prix - DE 2023 59

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté à la séance du 9 juin l'achat de du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZK 199, sis 183 rue du Belvédère au Bourg pour un au prix de 6000,00 € T.T.C. hors frais de notaire.

Or, il s'avère que Le Service de Gestion Comptable doit récupérer des impayés du propriétaire concernant l'assainissement collectif qui existe dans la zone où est construit son bâtiment. Le montant total s'élève à 311,62 €. (pour mémoire sujet sur la délibération au sujet des admissions en non-valeur).

En effet, conformément aux article 1289 et suivants du Code Civil, la compensation légale doit s'appliquer de plein droit. C'est un mode d'extinction des créances et non une procédure civile d'exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge cette dette en plus du montant de l'acquisition soit 6311,62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider la modification du prix d'achat de la parcelle cadastrée ZK 199, sis 183 rue du Belvédère au Bourg pour le prix de 60311,62 € T.T.C. hors frais de notaire;
- charge Madame le Maire ou un Adjoint délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Rapport sur l'eau 2022 du S.I.A.E.P. - DE_2023_60

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi et transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye, destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022, dressé par le S.I.A.E.P. de la Faye, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de subvention à la Région en faveur des locaux de chasse - DE_2023_61

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité offerte par la Région Auvergne Rhône-Alpes de subventionner des travaux d'amélioration au bénéfice des associations de chasseurs.

Dans le cadre de l'opération intitulée « Financer des actions en faveur des locaux de chasse », la commune, propriétaire du bâtiment a la possibilité de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour aider au financement du remplacement de la toiture actuelle de ce bâtiment cadastré ZN 233, 30 chemin du Poux.

Plan de financement :

Dépenses : devis de l'entreprise Delavest : 15 055.60 €

Recettes :

- Demande de subvention du FIC 2023 (obtenue) : 6 022.00 €
- Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes : 4 516.68 €
- Autofinancement : 4 516.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour aider au financement du remplacement de la toiture actuelle de ce bâtiment cadastré ZN 233, 30 chemin du Poux ;
- charge Madame le Maire ou un Adjoint délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Modification de l'adhésion à l'ADIT - DE 2023 62

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports du SATEA sur le diagnostic du fonctionnement des 3 stations d'assainissement collectif sont défavorables depuis au moins 2 années.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'adjoindre des conseils techniques et de la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de travaux d'amélioration des 3 stations par l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) du Conseil Départemental, entres autres domaines.

Le coût annuel par habitant passerait de 1,00 € / habitant à 5,00 € / habitant et calculée au prorata des mois de l'année, à compter de la date de la signature de la convention.

La base de calcul en 2023 était de 603 habitants (calcul DGF).

Pour l'année 2024, la cotisation s'élèvera à 3 015,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider la modification de l'adhésion de la commune à l'ADIT suivant les dispositions ci-dessus ;

- charge Madame le Maire ou un Adjoint délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Achat parcelle cadastrée ZK 199 183 rue du belvédère le Bourg modification du prix - DE 2023 63

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2023 59
pour cause d'erreur matérielle**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté à la séance du 9 juin l'achat de du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZK 199, sis 183 rue du Belvédère au Bourg pour un au prix de 6000,00 € T.T.C. hors frais de notaire.

Or, il s'avère que Le Service de Gestion Comptable doit récupérer des impayés du propriétaire concernant l'assainissement collectif qui existe dans la zone où est construit son bâtiment. Le montant total s'élève à 311,62 €. (pour mémoire sujet sur la délibération au sujet des admissions en non-valeur).

En effet, conformément aux article 1289 et suivants du Code Civil, la compensation légale doit s'appliquer de plein droit. C'est un mode d'extinction des créances et non une procédure civile d'exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge cette dette en plus du

montant de l'acquisition soit 6311,62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider la modification du prix d'achat de la parcelle cadastrée ZK 199, sis 183 rue du Belvédère au Bourg pour le prix de 6311,62 € T.T.C. hors frais de notaire ;
- charge Madame le Maire ou un Adjoint délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2023 65

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Compte tenu de la création d'un poste d'animatrice du Tiers-Lieu effectif au 12 septembre, sans assurance de sa durée effective, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants ;

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade du poste d'agent de maîtrise au 1er octobre, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'animatrice du Tiers-Lieu, en contrat à durée déterminée de 1 an à temps non complet, de catégorie B, 2ème grade, échelon 5, IB 458 IM 401 suivant le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale d'une durée hebdomadaire de 21h ;
- l'avancement de grade d'un agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2023 au grade d'agent de maîtrise principal ;
- la suppression du grade d'agent de maîtrise au 1er octobre 2023 ;
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet à compter du 1er octobre 2023 ;

Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire	Temps de travail
Attaché territorial	A	1	1	OUI	TNC 28è/35e
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	NON	TNC 35/35e
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	OUI	TC 35/35e
Adjoint Technique C1	C	1	1	NON	TC 35/35e
TOTAL		4	4		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 05/09/2023 et à compter du 01/10/2023, suivant le tableau ci-dessus :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0